

Services techniques agréés en Belgique

(Technical Services)

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux services techniques dans le cadre de la réception par type. Pour l'agrément COP en Belgique, vous pouvez vous adresser à KIWA et AIB Vinçotte et pour les essais de véhicules, systèmes, composants ou entités techniques, à ESTL et AIB Vinçotte.

Service technique	Contact	Catégorie d'agrément
AIB Vinçotte International SA	homologation@vincotte.be	B, C, D
ESTL	kristof@estl.be	A
KIWA	cop@kiwa.be	C, D

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, l'agrément des services techniques a été régionalisé.

Vous trouverez [ici](#) un aperçu complet de tous les services techniques agréés par les autorités fédérales. Ils sont en principe également reconnus par les autorités régionales compétentes en matière de réception.

Directive 2007/46 Art. 41 Désignation des services techniques

3. Les services techniques relèvent d'au moins une des quatre catégories d'activités définies ci-après, en fonction de leur domaine de compétence :

Catégorie A, les services techniques qui effectuent dans leurs propres installations les essais visés par la présente directive et par les actes réglementaires énumérés à l'annexe IV ;

Catégorie B, les services techniques qui supervisent les essais visés par la présente directive et par les actes réglementaires énumérés à l'annexe IV, effectués dans les installations du constructeur ou dans celles d'un tiers ;

Catégorie C, les services techniques qui évaluent et vérifient régulièrement les procédures suivies par le constructeur pour veiller à la conformité de la production ;

Catégorie D, les services techniques qui supervisent ou effectuent les essais ou les inspections dans le cadre de la surveillance de la conformité de la production.

Directive 2007/46 Appendice 1

Normes auxquelles les entités visées à l'article 41 doivent se conformer

1. Activités liées aux essais en vue de la réception par type des véhicules, à effectuer conformément aux actes réglementaires énumérés à l'annexe IV :

1.1. Catégorie A (essais réalisés dans ses propres installations) :

EN ISO/IEC 17025:2005 relative aux prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Un service technique désigné pour les activités de catégorie A est autorisé à réaliser ou à superviser les essais prévus dans les actes réglementaires pour lesquels il a été désigné dans les installations d'un constructeur ou dans celles d'un tiers.

1.2. Catégorie B (supervision d'essais réalisés dans les installations du constructeur ou dans celles d'un tiers) :

EN ISO/IEC 17020:2004 relative aux critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection. Avant de réaliser ou de superviser tout essai dans les installations du constructeur ou d'un tiers, le service technique vérifie que les installations d'essai et les appareils de mesure satisfont aux exigences correspondantes de la norme visée au point 1.1.

2. Activités liées à la conformité de la production

2.1. Catégorie C (procédure relative à l'évaluation initiale et aux inspections de contrôle dans le cadre du système de contrôle de la qualité du constructeur) :

EN ISO/IEC 17021:2006 relative aux exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management.

2.2. Catégorie D (inspection ou essais concernant des échantillons de production ou supervision de cette inspection ou de ces essais) :

EN ISO/IEC 17020:2004 relative aux critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection.